



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

PME

Question écrite n° 43474

Texte de la question

M. Daniel Soulage attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, de la poste et des telecommunications sur le montant et le mecanisme des aides aux entreprises. Chaque annee, l'Etat, les collectivites locales et l'Europe versent autour de 115 milliards de francs d'aides aux entreprises francaises, dont 50 milliards par le biais d'allegements fiscaux. Il existerait trente-huit mecanismes d'attribution au seul ministere de l'industrie. Ainsi, le systeme est si complexe qu'il semble echapper aux petites et moyennes entreprises qui devraient en etre les principales beneficiaires. Il est donc absolument necessaire de simplifier ce dispositif dans l'interet general du maintien et de la creation d'emplois. Il lui demande en consequence quelles mesures il entend adopter prochainement dans ce sens.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire souleve le probleme de la multiplicite des aides aux PMI et demande quelles mesures seront prises pour simplifier ce dispositif. Il est exact qu'il existe un grand nombre d'aides aux PMI. Cela s'explique par le souci d'avoir des instruments permettant de poursuivre des objectifs particuliers (developpement de l'exportation, encouragement a l'innovation, etc.) en affichant des regles claires et sans verser dans l'arbitraire. Toutefois, le nombre des aides est tres loin d'etre aussi eleve que le pretendent certains qui gonflent le chiffre afin de mieux valoriser leurs prestations remunerees. Certaines aides affichees ne sont que des doublons, d'autres sont peu significatives. Le recent guide des principales aides aux PMI, qui couvre le champ d'activite du ministere mais aussi celui d'autres ministeres, recense ainsi 50 aides principales. On peut juger a bon droit que ce chiffre reste encore trop eleve aux yeux d'une entreprise, meme si la diversite est justifiee. Pour concilier ces deux contraintes, il appartient aux services de l'Etat de guider les PMI. Il revient a celles-ci de definir une strategie claire, a ceux-la de proposer les moyens les plus adequats pour l'accompagner. Concretement cela veut dire que, quel que soit le service de l'Etat auquel s'adresse une PMI, elle doit etre sure que son dossier est pris en charge. C'est pourquoi le ministere de l'industrie, de la poste et des telecommunications a pris les mesures suivantes : participation active de la mise en reseaux des services charges du developpement economique ; recherche du rapprochement physique de ces services ; experimentation (et generalisation en 1997) de l'instruction des procedures ANVAR et Industrie par le premier interlocuteur de l'entreprise, quelle que soit son appartenance ; preparation d'un dossier unique de demande d'aide, au moins pour les procedures Industrie et ANVAR.

Données clés

Auteur : [M. Soulage Daniel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43474

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : industrie, poste et télécommunications

Ministère attributaire : industrie, poste et télécommunications

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 octobre 1996, page 5253

Réponse publiée le : 25 novembre 1996, page 6186